
Règlement intérieur



L'objectif de ce document est de définir les modalités d'organisation des formations à distance et de formaliser les règles relatives à la discipline applicables aux stagiaires.

Sommaire du document

Article 1 - Préambule

Article 2 - Champ d'application

Article 3 - Organisation de la formation à distance

Article 4 – Propriété de la formation

Article 5 – Formalisme attaché au suivi du programme

Article 6 – Horaires

Article 7 – Règles de bienséance

Article 8 – Réclamation et médiation

Article 9 – Confidentialité

Article 10 – Sanctions

Article 11 – Remise du règlement intérieur

Article 1 - Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail

Article 2 - Champ d'application

Le présent Règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par Below the change et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement, attaché au mail de bienvenue, lorsqu'il suit une formation dispensée par Below the Change et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 - Organisation de la formation à distance

Pour le bon déroulement de la formation et pour assurer la pleine communication sur la formation à distance, les stagiaires sont tenus d'avoir transmis leur adresse email et leur numéro de téléphone portable.

Ces données sont utilisées par Below the Change aux seules fins de pouvoir transmettre aux stagiaires les modalités relatives à l'organisation et à la bonne gestion administrative de la formation.

Préalablement à l'ouverture de la session de formation, les stagiaires reçoivent :

- > Un lien Teams pour se connecter à la session de coaching
- > les coordonnées du formateur à contacter, dans le cas d'un incident de connexion

En outre, les ressources pédagogiques seront disponibles sur la plateforme Teachizy via un lien de connexion personnel transmis aux stagiaires.

Article 4 : Propriété de la formation

Chaque document présenté et/ou utilisé, est la propriété de Below the change.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre de la formation en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 5 : Formalisme attaché au suivi du programme

Au cours de l'action de formation, Below the Change renseigne et enregistre un document de suivi des séances visés respectivement par l'organisme de formation et le stagiaire dans le livret de suivi de formation.

Article 6 - Horaires

Les horaires des sessions de coaching de groupe sont fixés par Below the Change et portés à la connaissance des stagiaires dans leur planning prévisionnel attaché au contrat de formation.

Les horaires des sessions de coaching individuel sont établis conjointement avec le stagiaire.

Les stagiaires sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires qui leur sont communiqués sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- en cas d'absence ou de retard, les stagiaires doivent avertir Below the Change sur l'adresse contact@belowthechange.com La séance pourra alors faire l'objet d'un report.
- Les absences non justifiées au moins 48 heures à l'avance ne seront pas reprogrammées.

Article 7 : Règles de bienséance

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en entretien et le bon déroulement de la formation.

Notamment, ne pas se couper la parole et parler chacun son tour, parler lentement, couper son microphone lorsque l'on n'intervient pas, ne pas tenir des propos inappropriés, grossiers ou insultants.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 8 : Réclamation et médiation

Below the change a pour objectif de vous fournir des prestations de formation/d'accompagnement de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier), et de nous en informer directement pendant le déroulement de la formation.

Article 9 - Confidentialité

Below the Change, le client et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par Below the change au client.

En particulier, les stagiaires d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires rencontrés à l'occasion des temps de pause ou de formation.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en un(e):

– rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Article 11 : Remise du règlement Intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis au stagiaire en pièce jointe du mail de bienvenue et sera disponible sur la plateforme Teachizy.